



### La justice française et le génocide des Tutsis du Rwanda : un aveu indirect ? (Agence Rwandaise d'Information 12/07/2007)

La protection qu'offre la France aux Rwandais suspects du génocide des Tutsis revient sur le devant de l'actualité. Un sieur Kamali, se croyant à l'abri d'un passeport français, s'en allait aux Etats-Unis d'Amérique, ayant oublié que le crime de génocide se moque des passeports, des frontières, des changements de nom et de religion. Isaac Kamali est sur la liste des suspects que le Rwanda a largement diffusée et il le sait.

Imprescriptible, le crime de génocide se moque même du temps : un jour la fortune d'un Kabuga, le bailleur de fonds des « travailleurs » du génocide, s'épuisera à payer quelques moments de sommeil, et le crime du génocide se présentera dans ses cauchemars dorés plus fringant qu'aujourd'hui.

Certains médias rwandais clament à tort que la France vient d'arrêter un Rwandais suspect d'avoir participé au génocide des Tutsis en 1994. En réalité, Isaac Kamali, refoulé en France par les Américains, aurait été arrêté par Interpol et non par la police française. On ignore encore devant quels tribunaux il sera déféré.

A l'usage des bonnes âmes et pour entretenir son image dans l'opinion, la France annonce périodiquement qu'elle va juger des Rwandais suspects d'avoir participé au génocide qui séjournent sur son territoire, certains depuis avril 1994. Mais jusqu'ici l'Etat français - la patrie des droits de l'homme, un membre éminent du Conseil de sécurité, très occupé par ailleurs à réclamer le châtiement contre les suspects appartenant à des nations considérées comme mineures dans l'ordre international actuel ( Lubanga en Ituri RDC, Taylor en Sierra Leone, etc..) - s'en est bien gardé. Munyeshyaka, prêtre rwandais installé en France, à peine inquiété, est retourné aux soins de ses ouailles. « En 1996, la cour d'appel de Nîmes a abandonné les poursuites, estimant que la justice française n'était pas qualifiée. En 1998 la cour de cassation a ordonné la reprise des poursuites. L'enquête regroupée à Paris, ainsi que d'autres instructions sur le génocide, n'a donné lieu à aucun acte juridique, interrogatoire ou autre » (Agence Hirondelle, 25/06/2007).

Loin d'être inquiétés, les suspects Rwandais en France sont, au contraire, intégrés dans la fonction publique, dans la recherche, ou dans l'apostolat comme Munyeshyaka. Cela ne constitue-t-il pas en soi un aveu de complicité ? .Cela peut signifier soit une complicité dans le génocide, soit une fidélité dans l'amitié à l'égard des Africains dociles à son pouvoir, soit un pacte de silence au sujet du génocide : « personne ne trahira personne »..Cela ferait désordre, en effet, comme le pense Mme Agathe Habyarimana, de traduire en justice des gens exfiltrés par l'armée française en avril ou en juillet 94 ! Or la France est un pays d'ordre et de logique !

*France avait donné à TPIR Si venant de V. Agner!*  
Et comme on ne peut rien refuser à un membre éminent du Conseil de sécurité, c'est-à-dire à son patron, le procureur du TPIR dit aujourd'hui à la France : puisque vous ne voulez pas remettre les suspects rwandais au TPIR, gardez-les et jugez-les vous-mêmes, en sachant bien que la France n'en fera rien ! Et s'il reste quelque prisonnier à Arusha à l'expiration du mandat du TPIR fin 2008, on en enverra quelques-uns purger quelques années de bonne conduite dans une prison de la douce France : là au moins ils ne seront pas dépaysés et ainsi les bons droits de l'homme seront sauvegardés !

Certains ont émis l'hypothèse, apparemment incongrue, que ce tribunal, établi hors du Rwanda et en dépit du Rwanda, fut créé de manière qu'il ne puisse gêner aucune grande puissance. Force est de constater cependant qu'aucune autre puissance n'a cherché autant que Paris à l'étouffer de sollicitude.

La France a fait tout son possible pour s'opposer à la justice contre les suspects du génocide : le ministère des armées a tenté de dissuader une juge d'aller au Rwanda enquêter sur les plaintes déposées à Paris notamment par des habitants de l'ancienne zone Turquoise.

La France a montré un souci exceptionnel pour encadrer le TPIR par ses juges, ses experts, ses

avocats. En passant par une certaine presse « patriotique », la France a montré plus de zèle que tout autre pays pour rejeter toute responsabilité sur le Front Patriotique Rwandais (FPR) et son leader Paul Kagame, en utilisant d'ailleurs des arguments puisés dans l'idéologie des génocidaires hutus, comme l'image lancée par Kangura ( Appel à la conscience des Bahutu en 1990) du Tutsi « assoiffé de sang et de pouvoir ». Image reprise récemment par le juge J-L. Bruguière, l'anti-missile de la république que l'électeur, avec une magnifique ingratitude, vient de dédaigner aux dernières élections législatives.

Rwanda News Agency/Agence Rwandaise d'Information (Kigali)  
2007-07-11 06:29:30

© Copyright Agence Rwandaise d'Information

[Visiter le site de:Agence Rwandaise d'Information](#)